

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1384

présenté par  
M. Barrot et M. Lescure

**ARTICLE 24 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« *b*) Les mots : « de ce délai, en cas d'inexécution des injonctions prévues aux deux premiers alinéas du présent article », sont remplacés par les mots : « des délais mentionnés aux I et II, en cas d'inexécution des injonctions prévues aux mêmes I et II » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.